

E 2001(E)1970/1/77

[DoDiS-9283]

Le Chef de la Division des Organisations internationales du Département politique, P. Micheli, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

COLLÈGE DE L'EUROPE LIBRE. PROPOSITION TYLER¹

N

Berne, 7 novembre 1952

Nous nous sommes entretenus hier avec M. Rothmund, Chef de la Division de police, qui souleva de nombreuses objections à l'égard du projet de M. Tyler. Il considère que le Comité national pour une Europe libre est une organisation de caractère politique qui poursuit des buts politiques, soit la

1. Dès 1944, R. Tyler fut le représentant officiel de l'UNRRA en Suisse, cf. DDS, vol. 15.



lutte contre le communisme. M. Rothmund, qui était entouré de deux de ses collaborateurs, M. Schürch, qui s'occupe des problèmes des réfugiés, et M. Mäder, de la Police fédérale des étrangers, nous a cité un exemple concret. Le Comité pour une Europe libre exploite un émetteur à Munich et, pour desservir ce dernier, a cherché à s'assurer la collaboration d'une douzaine de réfugiés résidant en Suisse, pour lesquels il aurait voulu obtenir un visa de retour. Le Ministère public fédéral a dû s'opposer à cette prétention, pour éviter que des réfugiés vivant sur notre territoire aille exercer une activité politique à Munich.

En ce qui concerne le Collège de l'Europe Libre, M. Rothmund est d'avis que s'il doit permettre, en principe, à des jeunes gens de terminer leurs études, ses dirigeants n'en ont pas moins une arrière-pensée politique: celle de former des cadres pour le moment où les pays satellites de l'URSS seront libérés. M. Rothmund craint donc que nous ne nous exposions à de graves difficultés. En outre, qu'arrivera-t-il dans trois ou quatre ans, lorsque ces jeunes gens auront terminé leurs études? Trouveront-ils à ce moment un pays qui voudra bien les accepter? Si ce n'est pas le cas, nous risquerions de devoir les garder chez nous et leur permettre de travailler en Suisse. M. Rothmund fait également observer que parmi ces étudiants réfugiés il pourrait y en avoir de suspects qu'il faudrait soumettre à une surveillance de police.

Enfin, M. Rothmund aurait peur de créer un précédent. La Division de Police a connaissance d'un autre projet tendant à l'établissement d'étudiants hongrois à Fribourg. Il serait difficile de répondre affirmativement dans un cas et négativement dans un autre.

Au surplus, le Chef de la Division de Police ne s'est pas refusé à examiner cette question de plus près, d'entente avec le Ministère public fédéral, mais son point de vue était dès l'abord si catégorique que nous ne pensons pas qu'un examen plus approfondi de l'affaire puisse amener la Division de Police à une autre conclusion. Dans ces conditions, nous vous soumettons ci-jointe la réponse que nous avons préparée à l'intention de M. Tyler².

Tyler rencontra M. Petitpierre le 23 septembre, cf. la lettre de M. Petitpierre à Ph. Etter du 6 octobre 1952. Non reproduite.

2. Cf. la lettre de M. Petitpierre à R. Tyler du 7 novembre 1952. Non reproduite.